



7 juin 2021

(21-4629)

Page: 1/742

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ACCORD SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

VIET NAM

La communication ci-après, datée du 26 mai 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

Conformément à l'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane, la délégation de la République socialiste du Viet Nam présente le texte des documents législatifs nationaux suivants¹:

- Loi sur les douanes de l'Assemblée nationale (n° 54/2014/QH13 du 23 juin 2014).
- Décret gouvernemental n° 08/2015/ND-CP du 21 janvier 2015 qui contient des dispositions et des indications spécifiques sur l'application de la Loi douanière concernant les procédures douanières, l'examen et la surveillance par les douanes et les procédures de contrôle.
- Circulaire n° 39/2015/TT-BTC du Ministère des finances du 25 mars 2015 sur la valeur en douane des marchandises importées et exportées.
- Décret gouvernemental n° 59/2018/ND-CP du 20 avril 2018 portant modification de certains articles du Décret gouvernemental n° 08/2015/ND-CP du 21 janvier 2015 qui contient des dispositions et des indications spécifiques sur l'application de la loi douanière concernant les procédures douanières, l'examen et la surveillance par les douanes et les procédures de contrôle.
- Circulaire n° 38/2015/TT-BTC du Ministère des finances du 25 mars 2015 sur les procédures, la surveillance et l'inspection douanières, les taxes à l'exportation, les taxes à l'importation et l'administration fiscale appliquées aux marchandises exportées et importées.
- Circulaire n° 39/2018/TT-BTC du Ministère des finances du 20 avril 2018 portant modification de la Circulaire n° 38/2015/TT-BTC du 25 mars 2015.
- Circulaire n° 60/2019/TT-BTC du Ministère des finances du 30 août 2019 portant modification de plusieurs articles de la Circulaire n° 39/2015/TT-BTC du Ministère des finances du 25 mars 2015 sur la valeur en douane des marchandises importées et exportées.

¹ En anglais uniquement.

Pages 3 à 742 Offset (PDF files attached)